

FICHE 13 - ÉCOLES RURALES

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités, si le projet porte sur une école rurale implantée dans une commune de moins de 3 000 habitants (population DGF).

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de création, extension ou modernisation de bâtiments scolaires (travaux sur le bâti, les salles de classe, les préaux, les locaux dédiés à la restauration ou aux activités périscolaires). Les projets structurants éligibles devront avoir fait l'objet d'un consensus avec l'ensemble des acteurs et être pérennes dans le temps.

DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières préalables au projet, les dépenses de construction, de rénovation, d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

AIDE DU DÉPARTEMENT	Projets structurants > 100 000 €	Microprojets ≤ 100 000 €
Maître d'ouvrage	Toutes communes et les groupements de collectivités	Communes de moins de 1000 hab. (population DGF)
Montant minimum de dépenses éligibles	100 000 € HT	20 000 € HT
Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT	Taux d'aide 20 %	
Dépenses éligibles > à 500 000 € HT	Taux fixe : 7.5 %	

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux
- attestation d'engagement du maître d'ouvrage sur l'application de l'article I212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

<p>CONTACT</p>

<p>Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--